



Distr.: générale  
11 avril 2007



**Programme des  
Nations Unies  
pour l'environnement**

Français  
Original : anglais

**Conférence des Parties à la Convention de Stockholm  
sur les polluants organiques persistants  
Troisième réunion**

Dakar, 30 avril – 4 mai 2007

Point 5 b) i) de l'ordre du jour provisoire \*

**Questions soumises à la Conférence des Parties pour  
examen ou décision : mesures propres à réduire ou éliminer les rejets  
résultant d'une production non intentionnelle : meilleures techniques  
disponibles et meilleures pratiques environnementales**

**Rapport des coprésidents du Groupe d'experts sur les  
meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques  
environnementales \*\***

**Note du secrétariat**

1. Les alinéas d) et e) de l'article 5 de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants contiennent tous deux la disposition suivante :

« ....Pour l'application des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales, les Parties devraient tenir compte des directives générales sur les mesures de prévention et de réduction des rejets figurant à l'annexe C [de la Convention] ainsi que des directives sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales qui seront adoptées par décision de la Conférence des Parties ».

2. A sa première réunion, la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm, a adopté sa décision SC-1/19 concernant les directives sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales visées à l'article 5, qui figure dans l'annexe I au rapport de la réunion (UNEP/POPS/COP.1/31).

\* UNEP/POPS/COP.3/1.

\*\* Convention de Stockholm, article 5, Annexe C; rapports de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants sur les travaux de sa première réunion (UNEP/POPS/COP.1/31), annexe I, décisions SC-1/19 et SC-1/20 et sur les travaux de sa deuxième réunion (UNEP/POPS/COP.2/30), annexe I, décision SC-2/4.

3. Dans sa décision SC-1/19, la Conférence, se félicitant du projet de directives et d'orientations provisoires figurant dans le document UNEP/POPS/COP.1/INF/7, encourageait les Parties à les prendre en considération, si cela était possible et faisable, lors de l'élaboration de plans d'action et autres activités relatives aux polluants organiques persistants résultant d'une production non intentionnelle. Elle créait aussi un groupe d'experts chargé de mener à bien les tâches indiquées dans la section II du mandat du groupe, énoncé dans l'annexe à la décision SC-1/19, pour examen par la Conférence des Parties à sa troisième réunion.
4. La première réunion du Groupe d'experts sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales a eu lieu à Genève, du 28 novembre au 2 décembre 2005, et la deuxième également à Genève, du 19 au 24 novembre 2006. Les rapports de ces réunions sont disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, respectivement sous les cotes UNEP/POPS/EGBATBEP.1/5 et UNEP/POPS/EGBATBEP.2/4.
5. A sa deuxième réunion, le Groupe d'experts a achevé ses travaux sur le projet de directives sur les meilleures techniques disponibles et les orientations provisoires concernant les meilleures pratiques environnementales comme le lui avait demandé la Conférence des Parties à sa première réunion dans sa décision SC-1/19 et il a décidé de transmettre le projet de directives révisé sur les meilleures techniques disponibles et les orientations provisoires concernant les meilleures pratiques environnementales à la troisième réunion de la Conférence des Parties pour examen et adoption éventuelle. Les directives et les orientations provisoires révisées figurent dans le document UNEP/POPS/COP.3/INF/4.
6. Le rapport décrivant le processus d'élaboration des directives et des orientations provisoires préparé par les coprésidents du Groupe d'experts, M. Gang Yu (Chine) et M. Bo Wahlström (Suède), figure en annexe à la présente note.
7. A sa première réunion, le Groupe d'experts a notamment prié le secrétariat d'étudier la possibilité, si les fonds le permettent, d'organiser :
- a) Des ateliers régionaux de sensibilisation pendant la période intersessions précédant sa deuxième réunion;
  - b) Une deuxième série de consultations informelles<sup>1</sup> entre sa deuxième réunion et la troisième réunion de la Conférence des Parties<sup>2</sup>.
8. En réponse à la demande du Groupe d'experts, le secrétariat a pu organiser, à l'intention des Parties à la Convention d'Europe centrale et orientale et d'Asie occidentale, un atelier régional de sensibilisation sur le projet de directives sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales, qui s'est tenu du 2 au 4 octobre 2006 au Centre de recherche en chimie environnementale et écotoxicologie, à la Faculté des sciences de l'Université Masaryk, à Brno (République tchèque). Malheureusement, faute de fonds et de temps pour prendre les dispositions nécessaires, le Secrétariat n'a pas été en mesure de tenir les ateliers régionaux envisagés pour d'autres régions. Une série de sept ateliers régionaux et sous-régionaux a, cependant, été prévue par le secrétariat pour la période 2007–2008.
9. A propos d'une question connexe, à sa première réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision SC-1/20 intitulée "Directives sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales et orientations sur les activités de formation et de sensibilisation". Au paragraphe 1 de cette décision, elle priait le Secrétariat d'entreprendre des activités pour promouvoir les directives sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales par le biais de la sensibilisation, de la diffusion d'informations et d'une publicité aux niveaux régional, sous-régional et national, sous réserve que des fonds soient disponibles. Au paragraphe 2 de cette même décision, elle engageait les Parties et non-Parties ainsi que d'autres donateurs en mesure de le faire à appuyer ces activités.

<sup>1</sup> Une première série de six consultations informelles a eu lieu de février à avril 2005 (voir le document UNEP/POPS/EGBATBEP.1/INF/4).

<sup>2</sup> Rapport du Groupe d'experts sur les travaux de sa première réunion (UNEP/POPS/EGBATBEP/5), paragraphe 52.

10. En réponse à la demande susmentionnée, le secrétariat a lancé un programme de sensibilisation visant à diffuser des informations sur le projet de directives aux niveaux régional, sous-régional et national grâce à des brochures et à des manuels sur la question présentés sous une forme conviviale.

### **Mesures que la Conférence des Parties pourrait prendre**

11. La Conférence des Parties souhaitera peut-être:

a) Examiner le rapport des coprésidents du Groupe d'experts reproduit dans l'annexe à la présente note ainsi que le projet révisé de directives sur les meilleures techniques disponibles et les orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales qui figure dans le document UNEP/POPS/COP.3/INF/4;

b) Prendre note du rapport de la deuxième réunion du Groupe d'experts qui figure dans le document UNEP/POPS/EGBATBEP.2/4;

c) Adopter, aux fins de leur utilisation immédiate par les Parties, le projet révisé des directives sur les meilleures techniques disponibles et des orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales, avec des amendements éventuels;

d) Inviter les Parties et autres à communiquer au Secrétariat leurs commentaires sur l'expérience acquise dans l'application du projet révisé de directives sur les meilleures techniques disponibles et des orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales;

e) Inviter les Parties et autres, en mesure de le faire, à financer :

i) des ateliers de sensibilisation aux directives relatives aux meilleures techniques disponibles et aux meilleures pratiques environnementales;

ii) des activités de sensibilisation conformément à la décision SC-1/20.

## Annexe

### **Rapport des coprésidents du Groupe d'experts sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales à la troisième réunion de la Conférence des Parties**

1. Le Groupe d'experts sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales a été créé en vertu de la décision SC-1/19 adoptée par la Conférence des Parties à sa première réunion tenue à Punta del Este (Uruguay), du 1er au 5 mai 2005.
2. Le Groupe d'experts a été chargé de poursuivre les travaux sur l'amélioration ou le renforcement, le cas échéant, des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales et du document d'orientation mentionné dans la décision SC-1/19, et présentés dans le document UNEP/POPS/COP.1/INF/7, afin d'aider à mettre en oeuvre des plans d'action, en mettant l'accent sur les domaines prioritaires suivants :
  - a) Amélioration du document pour en faciliter la compréhension et l'utilisation;
  - b) Amélioration des directives pour déterminer et prendre plus pleinement en compte les besoins et circonstances des pays et régions en développement, en particulier en ce qui concerne les sources des substances inscrites à l'Annexe C de la Convention présentant un intérêt pour les pays en développement;
  - c) Diffusion d'informations additionnelles sur les solutions de remplacement disponibles, y compris les solutions autochtones, ainsi que sur l'utilisation de matériels, produits et procédés de remplacement ou modifiés, en ce qui concerne les sources de l'Annexe C, et établissement de critères pour évaluer ces solutions;
  - d) Identification des considérations dont les pays pourraient tenir compte lorsqu'ils définissent les spécifications des meilleures techniques disponibles, y compris les considérations économiques et sociales décrites dans la Convention;
  - e) Fourniture d'informations supplémentaires sur les niveaux de performance réalisables en ce qui concerne les rejets;
  - f) Fourniture de références additionnelles pour mesurer, contrôler et signaler les rejets de polluants organiques persistants résultant d'une production non intentionnelle, en particulier les catégories de sources inscrites à la partie II de l'Annexe C de la Convention;
3. Outre les tâches ci-dessus, le Groupe d'experts devait aussi :
  - a) Etudier les contributions des six consultations régionales ayant eu lieu avant la première réunion de la Conférence des Parties;
  - b) Etudier les commentaires communiqués par les Parties et autres comme suite à la décision SC-1/19;
  - c) Faire référence à des études de cas;
  - d) Apporter au document les améliorations rédactionnelles, les corrections et les mises à techniques nécessaires;
  - e) Prendre en considération la demande formulée par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle à sa septième réunion, et, si cela est possible, préparer des informations sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales en matière de production non intentionnelle de polluants organiques persistants, y compris les techniques les plus récentes pour la destruction et la transformation irréversible figurant dans les directives techniques de caractère général de la Convention de Bâle, conformément à la décision SC-1/21 de la Conférence des Parties;
4. Le Groupe d'experts s'est réuni à deux reprises, du 28 novembre au 2 décembre 2005 à Genève, et du 19 au 24 novembre 2006 à Genève également. A sa première réunion, le Groupe d'experts a commencé ses travaux conformément au mandat qui lui avait été donné, adopté son programme de travail et défini sa stratégie pour entreprendre le travail nécessaire entre ses première et deuxième réunions.

5. Conformément au programme de travail susmentionné, le secrétariat a demandé aux membres et autres parties prenantes intéressées de fournir des informations additionnelles pertinentes pour le travail du Groupe d'experts d'ici au 30 janvier 2006. Compte tenu des communications reçues, les coordonnateurs des groupes de contact intersessions du Groupe d'experts ont fourni au secrétariat un document d'orientation révisé sur les catégories de sources ainsi que des projets de textes pour les différentes sections des directives sur des questions intersectorielles et le document d'orientation pour le 13 avril 2006; le secrétariat a distribué le projet de document d'orientation révisé aux membres du Groupe d'experts et autres, pour qu'ils présentent leurs commentaires avant le 30 mai 2006. Les projets de textes révisés pour les différentes sections ont également été affichés sur le site web de la Convention ([www.pops.int](http://www.pops.int)).
6. Compte tenu des commentaires reçus, les coordonnateurs ont procédé à une deuxième révision des projets des sections dont ils étaient responsables et ils les ont ensuite remis au secrétariat, qui a recruté un éditeur technique pour revoir les textes révisés et réunir toutes les sections en un seul projet de document d'orientation révisé; celui-ci a été achevé au début d'octobre, à temps pour la deuxième réunion du Groupe d'experts.
7. Le Groupe d'experts a amélioré le document pour le rendre plus facile à comprendre et à utiliser; il l'a perfectionné sur le plan rédactionnel, a fait des corrections et des mises à jour techniques selon les besoins, et il a ajouté des références à des études de cas dans chaque section du document lorsque ceci était approprié.
8. A sa deuxième réunion, le Groupe d'experts a examiné le projet révisé des directives et des orientations et décidé d'y apporter d'autres améliorations. Pendant tout ce processus d'élaboration, le Groupe d'experts a tenu compte de son mandat et, dans l'accomplissement de sa tâche, il a en particulier constamment souligné la nécessité de déterminer et de prendre plus pleinement en compte les besoins et circonstances des pays et régions en développement. Ainsi, le texte des directives a été révisé, actualisé et amélioré. Le Groupe d'experts a noté cependant que, en dépit de tous ses efforts, d'autres études de cas sont encore nécessaires et devraient être répertoriées pour être utilisées à l'avenir.
9. A la fin de sa deuxième réunion, le Groupe d'experts a estimé qu'il avait rempli son mandat en améliorant le projet de directives révisé sur les meilleures techniques disponibles et les orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales et il a donc décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter le document tel que soumis à son examen. De plus, le Groupe d'experts recommande que la Conférence encourage les Parties à utiliser le projet révisé des directives et des orientations afin de pouvoir le tester sur le terrain.
10. Le Groupe d'experts s'est dit préoccupé par le manque de capacités nationales pour mettre les orientations en pratique et il a donc jugé nécessaire d'encourager la Conférence des Parties à fournir une assistance financière à cette fin.
11. De plus, le Groupe d'experts a décidé de recommander à la Conférence des Parties de rechercher les moyens d'actualiser les directives et le document d'orientation pour tenir compte des informations nouvelles et des questions y relatives.
12. Outre son travail sur les directives et le document d'orientation provisoire, le Groupe d'experts avait également pour mandat d'examiner la demande formulée par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle à sa septième réunion et, si cela était possible, de préparer des informations sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales en matière de production non intentionnelle de polluants organiques persistants, y compris les techniques les plus récentes pour la destruction et la transformation irréversible figurant dans les directives techniques de caractère général de la Convention de Bâle, conformément à la décision SC-1/21 de la Conférence des Parties.
13. En réponse à cette demande, le Groupe de travail a préparé un rapport sur la question à soumettre à l'examen de la Conférence des Parties à sa troisième réunion. Le texte du rapport fait l'objet de l'annexe II du rapport de la deuxième réunion du Groupe d'experts sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementale (UNEP/POPS/EGBATBEP.2/4).